



Publié le 17 janvier 2024

BAREME DES HONORAIRES D'ENTREMISE IMMOBILIERE TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)*

AVIS DE VALEUR GRATUIT

TRANSACTION

(Taux de commissions et honoraires T.T.C. du prix net vendeur à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant convention)

Type de bien immobilier : Tous types de biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel ou commercial, cession de droit au bail, cession de fonds de commerce, garage, parking.

Type de mandat de vente : Tous types de mandats

HONORAIRE MINIMUM DE FACTURATION : 3000 € TTC

Pour les biens à usage d'habitation :

Honoraires pour un prix de vente inférieur à 600 000 € net vendeur :

APPARTEMENTS : **100 € TTC maximum / m²** de superficie habitable

MAISONS : **120 € TTC maximum / m²** de superficie habitable

Honoraires pour un prix de vente supérieur à 600 000 € net vendeur :

3% TTC maximum du prix net vendeur

Pour les terrains (à bâtir, agricole, forestier etc...) : Honoraire maximum de **10 € TTC / m²**

Pour les garage et parking : Honoraire maximum de **3000 € TTC**

Pour les murs commerciaux – Fonds de Commerce - Locaux professionnels – Locaux Industriels

Tarif Forfaitaire : **12 % TTC** du montant net vendeur

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par INS en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

**Montants TTC (T.V.A. incluse au taux actuel de 20% calculée sur le montant de la transaction réalisée).*



LOCATION

Les honoraires de location : (Montant TTC identique pour chacune des parties, bailleur et locataire)
Tarifs tenant compte de la loi Alur (décret n°2014-890 du 01/08/2014 applicables au 15/09/2014 pour les baux nus, ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6/07/1989).

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du Locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
10 €/m² de surface habitable en zone tendue et 8 €/m² de surface habitable en zone non tendue.
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 €/m² de surface habitable

Honoraires TTC aux taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du Bailleur :

- Honoraires d'entremise et de négociation (exclusivement à la charge du bailleur conformément à la loi Alur de Mars 2014) sont d'un demi-mois de loyer hors charges.
- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
10 €/m² de surface habitable et 8 €/m² de surface habitable en zone non tendue.
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 €/m² de surface habitable

Murs commerciaux - Fonds de Commerce - Locaux professionnels – Locaux Industriels :

Tarif Forfaitaire : 10 % H.T. du montant annuel du loyer HC HT

**AUCUN HONORAIRE ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN
CONTRAT DE VENTE OU DE LOCATION**